

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 mai 2008**

~~~~~

**Remboursement auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Direction départementale du livre et de la lecture des documents perdus ou détériorés par les usagers du réseau intercommunal de la lecture publique**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : **Étaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSSSET Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BÉDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELONCA Hélène - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JEREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VALLIÉ-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès M. CARILLER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURET Jean-Pierre - M. GRIEZES Frédéric

**Agissant** conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

**Agissant** conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Sur** le rapport du Président,

*Le quorum étant atteint,*  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

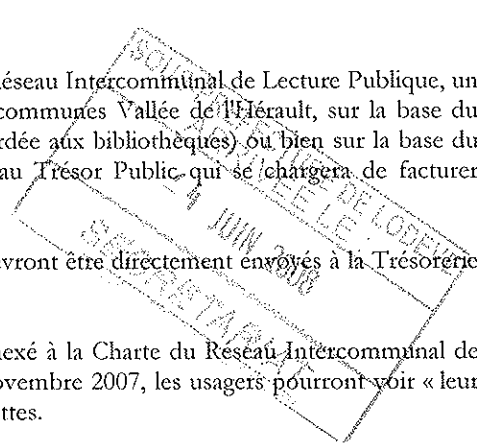
- **D'accepter** la procédure de remboursement auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de la Direction Départementale du livre et de la Lecture des documents perdus ou détériorés par les usagers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique conformément aux dispositions suivantes :

Documents propres au Réseau Intercommunal de Lecture Publique :

Dans le cas de la perte ou de la détérioration d'un document appartenant au Réseau Intercommunal de Lecture Publique, un titre de recettes sera édité par le service comptable de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sur la base du montant d'acquisition du document (tarif prenant en compte la remise accordée aux bibliothèques) ou bien sur la base du prix d'achat actualisé et remis du document (pour les dons), et transmis au Trésor Public, qui se chargera de facturer directement à l'usager le remboursement du document.

Les règlements seront à effectuer par chèques à l'ordre du Trésor Public et devront être directement envoyés à la Trésorerie de Gignac (16, Avenue du Maréchal Foch - 34150 Gignac).

Comme précisé dans le modèle de règlement intérieur des bibliothèques annexé à la Charte du Réseau Intercommunal de Lecture Publique (article 3.4), adopté par le Conseil Communautaire le 19 novembre 2007, les usagers pourront voir « leur droit d'emprunter des documents » suspendu jusqu'à régularisation de leurs dettes.



Documents prêtés par la Direction Départementale du Livre et de la Lecture (DDL):

Dans le cas de la perte ou de la détérioration d'un document prêté par la DDL après le 1er janvier 2007 à une bibliothèque membre du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault se verra directement facturé par la DDL le montant du document sur la base des prix moyens suivants :

- 10 € pour un livre jeunesse, une BD ou un livre de poche
- 20 € pour un roman ou un documentaire adulte, ou un CD audio
- 40 € pour un DVD (avec les droits de prêt et de consultation)
  
- prix réel pour un beau livre (au delà de 25 €), pour les textes lus (livre-cassette ou livre-CD), ou tout autre support particulier

Un titre de recettes sera alors édité par le service comptable de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur la base des montants indiqués ci-dessus et transmis au Trésor Public qui se chargera de facturer directement à l'usager le remboursement du document.

Les règlements seront à effectuer par chèques à l'ordre du Trésor Public et devront être directement envoyés à la Trésorerie de Gignac (16, Avenue du Maréchal Foch - 34150 Gignac).

- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2008-61 le  
Publication le 2 JUIN 2008  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 2 JUIN 2008  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

